



CATÉGORIES DE MEMBRE

Membre 75 ans et plus	1 250 \$	
Champ de pratique - utilisation illimitée	Inclus	
Charge minimale (avant services et taxes) ¹	175 \$	<input checked="" type="checkbox"/>

TOTAL : ADDITIONNEZ VOTRE COTISATION ANNUELLE AUX AUTRES FRAIS APPLICABLES

Aucun privilège de départ sauf en faisant usage de la banque de 15 droits de jeu qui leur sont assignés. Après utilisation des 15 droits de jeu, le membre 75 ans et plus peut jouer un **maximum de 5 parties** au tarif du membre invité. Aucun coupon du livret de 3 droits de jeu n'est accepté en paiement d'un droit de jeu. Droit de participation aux événements internes suivants : journée d'ouverture, championnat du Club et journée de fermeture, sur usage d'un des droits de jeu

Départ permis en tout temps du lundi au jeudi, le vendredi avant 11h30 et après 13h les samedis, dimanches. Toutefois, les parties de 9 trous **ne sont permises qu'après 13:00 du lundi au jeudi ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés**¹. Les invités ne sont permis qu'après 13h les fins de semaine. Aucune réservation de départ les jours fériés.

¹ Charge minimale : une charge minimale de 175\$ avant le service (12%) et les taxes sur la nourriture, les breuvages et les boissons alcoolisées consommés au Club est applicable.

Notes

- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- La date de référence pour déterminer l'âge de toutes les catégories est le 1er mai.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Compagnie par écrit. Le cas échéant, la démission prend effet le 1^{er} février suivant la date où tel avis a été donné. Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Compagnie ainsi que la date à laquelle il a été donné.
- Dès le 21 août 2019, cette catégorie est accessible à tout nouveau membre pour la saison 2020 et qui y adhère en 2019 en versant un dépôt non-remboursable de 40% de la cotisation de base et des autres frais obligatoires.

Modalités de paiement

- Les montants payables doivent être réglés avant le 1er mai 2020. Alternativement, ils peuvent être réglés en 4 versements égaux aux dates suivantes : 1^{er} mars 2020, 1^{er} avril 2020, 1^{er} mai 2020 et 1^{er} juin 2020.
- Un intérêt de 1,5% par mois est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.
- Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service. Au besoin, veuillez consulter votre

¹ Précision du 3 septembre 2019.

institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.